



Arrêté n° 162/ARS/2018 modifiant la composition des membres de la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHU)

Le Directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-1 à 6154-7, R.6154-1 à R.6154-14 ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 15 juillet portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence Régionale de santé Océan Indien ;
Vu la décision n°03/2017/DG/ARS-OI en date du 11 janvier 2017 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté n°81 ARS/OI/POS/2017 du 28 mars 2017 portant composition des membres de la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHU) ;
Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté n°165/ARS/2017 du 29 août 2017 modifiant l'arrêté n°81 ARS/OI/POS/2017 du 28 mars 2017 portant composition des membres de la Commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,
Vu la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion en date du 21 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion est modifiée comme suit :

Un représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de La Réunion

- Monsieur le Docteur Yves LAVAUD

Deux représentants du Conseil de Surveillance parmi ses membres non médecins

- Madame **Gabrielle FONTAINE**
- Monsieur Jean-Yves HOARAU

Le directeur de l'Etablissement public de santé ou son représentant

- Monsieur Hakim CHABANE, titulaire
- Madame Sabrina WADEL, suppléante

Un représentant de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion

- Madame Reine-Claude LAGACHERIE, titulaire
- Monsieur Patrick RAOUL, suppléant

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement

- Monsieur le Docteur Jean-François DELAMBRE
- Monsieur le Docteur Marc BINTNER

Un praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas une activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement

- Monsieur le Docteur Gilles KLENKLE (CHFG)

Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1.

- Madame Véronique MINATCHY (CISS) titulaire
- Madame Josette MAUNIER (UDAF) suppléante »

Article 2 : le présent arrêté n'interrompt pas le délai ouvert par l'arrêté n°81 susvisé soit une durée de validité de trois ans à compter du 28 mars 2017.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 17 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le **25 AVR. 2018**

Le Directeur Général

Le Directeur de la Délégation
de l'île de la Réunion

Gilles VIGNON